

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 31 mars 2016, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller suivant : Ghislain Brunet. Était également présente, l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Absences motivées : Louis Proulx, Linda Morin et Patrick Morin.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2016-03-057

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement d'emprunt No 16-217 - Décrétant une dépense de 1 185 800 \$ et un emprunt 1 185 800 \$ pour des travaux de réfection de la 6^e Avenue Ouest, de l'avenue du Curé-Tremblay et de la 1^{re} Rue Est, dont un montant de 815 300 \$ sera subventionné par le programme TECQ;
4. Adoption du règlement No 16-218 - Décrétant une dépense de 96 100 \$ et un emprunt de 96 100 \$ pour financer le remplacement de la conduite maîtresse de saumure pour alimenter la dalle refroidissante au Centre Joachim-Tremblay;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-058

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 16-217 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 185 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 185 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 6^E AVENUE OUEST, DE L'AVENUE DU CURÉ-TREMBLAY ET DE LA 1^{RE} RUE EST, DONT UN MONTANT DE 815 300 \$ SERA SUBVENTIONNÉ PAR LE PROGRAMME TECQ**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection de la 6^e Avenue Ouest, de l'avenue du Curé-Tremblay et de la 1^{re} Rue Est selon les plans et devis préparés par SNC-LAVALIN, portant le numéro de projet 627983 en date du 17 mars 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Marie-Christine Bouchard, ing. civile de SNC – LAVALIN, en date du 16 mars 2016, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 185 800 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 185 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention accordée pour la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 au montant de 815 300 \$ prévu dans la programmation de travaux approuvée par le MAMOT dans sa lettre du 26 novembre 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE A**ESTIMATION COÛTS DES TRAVAUX**

➔ Travaux de réfection de la 6 ^e Avenue Ouest		287 075,00 \$
➔ Travaux de réfection de l'avenue du Curé-Tremblay et de la 1 ^{re} Rue Est		547 065,00 \$
➔ Frais généraux (mobilisation/démobilisation, assurances et cautionnements, organisation de chantier)		37 000,00 \$
➔ Imprévus 10 %		<u>87 114,00 \$</u>
	Sous-total	958 254,00 \$
	Contingences 15 %	<u>143 738,10 \$</u>
	Total	1 101 992,10 \$
	TPS 5 %	55 099,61 \$
	TVQ 9,975 %	<u>109 923,71 \$</u>
		1 267 015,42 \$
	Récupération de la TPS (100 %)	(55 099,61 \$)
	Récupération de la TVQ (50 %)	(54 961,86 \$)
	Total :	<u>1 156 953,95 \$</u>
	Frais de financement 2,5%	28 923,85 \$
	Total :	<u>1 185 877,80 \$</u>

Tel que préparé par la firme d'ingénierie SNC – LAVALIN.

Guillaume Ratelle
Directeur des travaux publics

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-059

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 16-218 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 96 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 96 100 \$ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE MAÎTRESSE DE SAUMURE POUR ALIMENTER LA DALLE REFROIDISSANTE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire le remplacement de la conduite maîtresse de saumure pour alimenter la dalle de refroidissante au Centre Joachim-Tremblay tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Guillaume Ratelle, directeur des travaux publics, en date du 16 mars 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 96 100 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 96 100 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A**ESTIMATION COÛTS DES TRAVAUX**

➔ Remplacement de la conduite maîtresse de saumure pour alimenter la dalle refroidissante au Centre Joachim-Tremblay		75 000,00 \$
Sous-total		<u>75 000,00 \$</u>
Contingences	25 %	<u>18 750,00</u>
		93 750,00 \$
TPS	5 %	4 687,50
TVQ	9,975 %	<u>9 351,56</u>
		107 789,06 \$
Récupération de la TPS (100%)		(4 687,50 \$)
Récupération de la TVQ (100%)		(9 351,56 \$)
Total :		<u>93 750,00 \$</u>
Frais de financement 2.5%		2 343,75 \$
Total :		<u>96 093,75 \$</u>

Préparé par :

Guillaume Ratelle
 Directeur des travaux publics
 Le 16 mars 2016

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune question.

2016-03-060

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 18 heures 30.

ADOPTÉ.

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale

Claude N. Morin
Maire